



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 20 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD	Philippe BOURIN	Joël CHALUMEAU	Alain CHAUVIN
Evelyne CHEVALLIER	David GASIOR	Mickaël FOURNIER	Jacqueline MANCEAU
Thierry METIVIER	Pascale DURFORT	Gaëlle VEILLE	Xavier BONIFAIT
Cécile HOFFMANN			

Absente (1) :

Mme Corinne SENECAI-VALLÉE

**13 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Mme Jacqueline MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Mise à l'approbation du PV de la séance du 05 septembre 2023
- ✓ Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :
- ✓ LOI APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) : modalités de la concertation citoyenne
- ✓ Révision des loyers
- ✓ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- ✓ Régularisation du temps de travail employés Ecole – passage en CAP
- ✓ Décision modificative achat débroussailleuse
- ✓ Cimetière : présentation devis jardin du souvenir
- ✓ Compte rendu commission bâtiments
- ✓ Courrier Madame et Monsieur Thierry Metivier
- ✓ Informations voirie
- ✓ Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 05 septembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

LOI APER (ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES) : MODALITES DE LA CONCERTATION

Délibération n°2023-45

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06 au 18 novembre 2023

- À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06 au 18 novembre 2023

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Délibération n°2023-46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les loyers des logements communaux ont été bloqués par décision du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2023. Le conseil municipal décide de maintenir le blocage du montant des loyers appliqués actuellement jusqu'à la fin du mandat électoral (avril 2026). En ce qui concerne les nouveaux locataires entrants, le loyer en vigueur s'appliquera également jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal pourra revoir le montant du loyer dans le cas où la commune réaliserait d'importants travaux dans les logements pouvant améliorer la vie des locataires.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n°2023-47

Monsieur le Maire expose que Monsieur le comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. A - Créances irrécouvrables Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 232.72 €, décomposées comme suit :

Exercice	Nat	DÉBITEUR	RESTE DU	MONTANT LA PRÉSENTATION
2018	T-170	BASTARD Sébastien	190,72	PV non-valeur
2019	T-21	BASTARD Sébastien	85,00	PV non-valeur
2019	T-133	BASTARD Sébastien	85,00	PV non-valeur
2019	T-125	BASTARD Sébastien	81,00	PV non-valeur
2019	T-138	BASTARD Sébastien	315,00	PV non-valeur
2019	T-6	BASTARD Sébastien	85,00	PV non-valeur
2019	T-64	BASTARD Sébastien	232,00	PV non-valeur
2019	T-82	BASTARD Sébastien	85,00	PV non-valeur
2019	T-89	BASTARD Sébastien	85,00	PV non-valeur
2019	T-120	DE LA FUENTES CHENON	80,00	Titre de dépenses non admissibles
		DE LA FUENTES CHENON (Total pour le débiteur)	6,00 €	
		Grand Somme	3 232,72 €	

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montval sur loir,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Montval sur Loir dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (*jusqu'à 10 % du temps de travail et sans impact sur l'affiliation à la CNRACL*)

Délibération n°2023-48

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du calcul du temps de travail erroné au 01 janvier 2023, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants, à savoir :

- ✓ Adjoint technique territorial à temps non complet titulaire (28h/semaine) -Peggy BARON

- ✓ Adjoint technique territorial à temps non complet titulaire (28h/semaine) - Alexandra LEHOUX

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- ✓ De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (service école) à temps non complet créé initialement pour une durée de 10h53/35é par délibération en date du 12 septembre 2018 et du 30 janvier 2019, modifié par délibération en date du 02 janvier 2023 pour une durée de 28h/35é à 28h53/35è à compter du 01 janvier 2024.
- ✓ De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (service garderie) à temps non complet créé initialement pour une durée de 20h40/35é par délibération en date du 18 mars 2021, modifié par délibération en date du 30 novembre 2021 pour une durée de 28h/35é à 28h21/35è à compter du 01 janvier 2024

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DECISION MODIFICATIVE 1 – ACHAT MATERIEL **Délibération n°2023-52**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget de la commune.

Il précise qu'il est prévu l'achat d'une débroussailleuse pour les services techniques.

Pour le service administratif, en prévision de la nouvelle organisation, il est indispensable d'acheter une armoire ignifuge pour les documents et un coffre-fort ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article 678 (autres charges exceptionnelles)	- 5 300.00 €
Article 023	+ 5 300.00 €
Article 021	+ 5 300.00 €
Article 2184 (matériel de bureau) :	+ 4 500.00 €
Article 21573 (matériel et outillage technique)	+ 800.00 €

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 11/04/2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	65888	-5 300.00	
Fonctionnement	023	023	5 300.00	
Investissement	021	021		5 300.00
Investissement	21	2184	4 500.00	
Investissement	21	2157	800.00	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 5 300,00€.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR

Délibération n°2023-49

Alain Chauvin présente le devis de la maison Dupuy concernant l'aménagement du jardin du souvenir ; Il est proposé en complément la pose d'un colombarium supplémentaire et de 10 cavurnes.

Le montant s'élève à 6 690.38 € HT soit 8 028.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité lesdits travaux au cimetière. Cette dépense sera imputée au budget primitif 2024.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COMMISSION BATIMENTS

Délibération n°2023-50

La commission bâtiments s'est rendue au terrain de foot afin d'évaluer les futurs travaux de rénovation.

Dans un premier temps, il est nécessaire de refaire la peinture du vestiaire. Monsieur le Maire a reçu un devis de la société GRMS d'un montant de 2425 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ce devis.

Un détecteur de mouvement est à remplacer.

A prévoir la modification du système de chauffage.

Vote : Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

INFORMATIONS VOIRIE

Evelyne Chevallier donne le compte rendu des travaux voirie :

Communauté de communes :

- ✓ mise en place d'un pot commun. La commune de Dissay serait perdante, les routes étant entretenues sur son territoire. Le conseil municipal n'approuve pas

- ce calcul à l'unanimité
- ✓ Remboursement employés. A compter de 2024, baisse du remboursement.
 - ✓ Réclamation travaux rue de la gare. Attendre la mise en place du marquage

COURRIER DE MADAME ET MONSIEUR THIERRY METIVIER

Délibération n°2023-51

Thierry Métivier quitte la salle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur Thierry Metivier concernant une éventuelle acquisition de la parcelle ou d'une partie jouxtant leur propriété.

Il est souligné qu'actuellement, il n'y a plus de terrain constructible à proposer, que cette parcelle n'est pas constructible mais peut le devenir sur le long terme. Jacqueline Manceau précise qu'à partir d'août 2023, décret en cours pour l'octroi d'un hectare par commune en constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la vente de ladite parcelle.

Vote : Pour :

Contre : 08

Abstention : 04

QUESTIONS DIVERSES

- Thierry Metivier à la suite du refus propose une location tant qu'elle n'est pas constructible. Jacqueline Manceau prendra renseignements auprès de la Safer (convention de mise à disposition annuelle)

Fin de séance à 22h20.

M Gérard RICHARD Maire Président de séance	Mme Jacqueline MANCEAU Secrétaire de séance
--	--